

HÔTEL DE VILLE

*Service du Patrimoine et des Affaires Culturelles*

*N° tél. : 01.69.48.93.93*

*N/Réf. : NDA/FBT*

**DECISION N° 2010/88**

**OBJET : Convention de prestation de service relative à une animation « L'antre fantastique » dans le cadre des Rendez-vous des Jardins les 5 et 6 juin 2010 conclue avec Monsieur Grégory LASSERRE**

Le Député-Maire de la Commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passations de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yverres organise dans le cadre des Rendez-Vous des Jardins une animation sonore et lumineuse « L'Antre fantastique », dans la glacière du parc de la Propriété Caillebotte, les 5 et 6 juin 2010,

**DECIDE**

DE signer une convention de prestation de service relative à l'animation « L'antre fantastique » avec Monsieur Grégory LASSERRE, artiste plasticien indépendant, domicilié 14 ter, rue des Pères, 42000 SAINT-ETIENNE,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98



DIT que le prix global et forfaitaire de la prestation s'élève à 1000,00 euros, Monsieur Grégory LASSERRE n'étant pas assujetti à la TVA en application de l'article 293B du Code général des impôts,

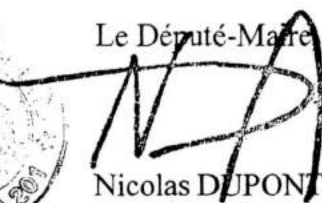
DIT que le prix comprend les frais de transport du matériel, de déplacements de l'artiste, d'hébergement et de restauration,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2010.

Fait à Yerres, le 27 mai 2010



Le Député-Maire

  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

